



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES  
Service Politique de la Ville

**2024 DDCT 171** - Financement de 46 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 205.150 euros à 42 associations)

**Mme Melody TONOLLI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;  
Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;  
Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;  
Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;  
Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

**Délibère,**

Article 1 : Une subvention globale de 10200 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour :

- 2eme - Demande Initiale de co financement adulte relais poste adultes relais AR07523R002900 (2025\_00317/5100 €) - La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.
- Co- financement Adulte Relais: 075 21 R0056 00 (2025\_00321/5100 €)

Article 2 : Une subvention globale de 10200 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18e) pour :

- SUBVENTION ADULTE-RELAIS 075 22 R0037 00 (2024\_09581/5100 €)
- SUBVENTION ADULTE-RELAIS 075 19 R0002 01 (2024\_09642/5100 €)

Article 3 : Une subvention globale de 4750 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) (18e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 15 R 0017 02 00 (2024\_09053/4750 €)

Article 4 : Une subvention globale de 3825 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (18e) pour le :

- Cofinancement d'un poste adulte-relais Convention 07521R004600 (2025\_00150/3825 €)

Article 5 : Une subvention globale de 1700 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) (18e) pour le :

- COMPLEMENT DU COFINANCEMENT ADULTES RELAIS (2024\_09540/1700 €)

Article 6 : Une subvention globale de 1700 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 07 R0336 05 (2024\_09806/1700 €)

Article 7 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais AR 075 18 R0015 01 (2024\_09543/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION DROITS ET HABITATS - ADH (32881) (18e) pour le :

- POSTE ADULTE RELAIS (2025\_00447/5100 €)

Article 9 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour le :

- Complement de financement poste adulte relais 075 23 R0061 00 (2024\_09655/5100 €)

Article 10 : Une subvention globale de 1700 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE (5101) (17e) pour le :

- Renouvellement cofinancement du poste Adulte Relais 075 21 R0016 00 (2024\_09449/1700 €)

Article 11 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948) (13e) pour le :

- Complément poste Adultes Relais: 075 21 R0042 00 (2024\_08912/5100 €)

Article 12 : Une subvention globale de 14300 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE (48161) (13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 19e) pour :

- Point d'Accès au Droit 13ème (poste adulte relais:075 24 R0002 00) (2024\_10106/4675 €)
- Point d'Accès au Droit 15ème (poste adulte relais) (2024\_10107/3400 €)
- Point d'Accès au Droit 19ème (poste adulte relais) (2024\_10108/6275 €) - La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais Référent EPRE (n°Convention07524R000100) (2024\_09283/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention globale de 4250 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte Relais 07512R057803 (2024\_09011/4250 €)

Article 15 : Une subvention globale de 3825 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20e) pour le :

- co-financement ville poste adulte relais conv 07521R003800/01 (2025\_00388/3825 €)

Article 16 : Une subvention globale de 4675 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adultes- Relais 07518R000901 (2025\_00437/4675 €)

Article 17 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (20e) pour la :

- Demande de cofinancement DDCT poste adulte-relais au PAD 20-convention AR075 15 R0013 02 (2024\_06113/5100 €)

Article 18 : Une subvention globale de 4675 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 23 R 0055 00 (2024\_09570/4675 €)

Article 19 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 07512R057703 (2024\_09706/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention globale de 4250 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCT (13890) (19e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 24 R0005 00 (2025\_00275/4250 €)

Article 21 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (18e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 07521R002000 (2024\_09634/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association HALAYE (184696) (18e) pour le :

- Co financement adultes relais 075 23 R0020 00 (2024\_09789/5100 €)

Article 23 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e) pour le :

- Co-financement d'un poste adulte relais convention N°07521R002200 (2024\_09597/5100 €)

Article 24 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e) pour le :

- Complement de financement poste Adulte Relais 07521R001700 (2024\_09009/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 25 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais N° 075 19 R00027 01 (Première demande) (2024\_09095/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) (18e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais chargé du livre (n° 075 21 R0039 00) (2024\_09430/5100 €)

Article 27 : Une subvention globale de 3825 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-Relais 07518R00190100 (2024\_09082/3825 €)

Article 28 : Une subvention globale de 4250 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) (14e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 21 R0048 00 (2024\_09102/4250 €)

Article 29 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) (19e) pour le :

- COFINANCEMENT POSTE ADULTE RELAIS RENOUVELLEMENT (2024\_09643/5100 €)

Article 30 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association OPTIMA (187606) (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>) pour le :

- Soutien aux postes des animateurs-trices/accompagnateurs-trices des conseils citoyens parisiens - Nouveau poste (2024\_12577/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946) (11e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 07518 R0022 002 (2024\_09432/5100 €)

Article 32 : Une subvention globale de 6275 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PIMMS MÉDIATION PARIS (49501) (18e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-Relais n° 075 19 R0043 01 Nouveau 075 20 R0032 01 (2024\_09549/6275 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais / Convention AR 075 20 R0039 00 (2025\_00320/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association POYA (196708) (19e) pour le :

- Complément de financement poste Adultes-relais N° 07523R004300 / 2024 (2025\_00319/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention globale de 3400 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais n° de convention 07524R001300 (2024\_09748/3400 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention globale de 3400 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 21 R0032 00 (2024\_09600/3400 €)

Article 37 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) (20e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 21 R0018 00 (2024\_09611/5100 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention globale de 850 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) (14e) pour le :

- Cofinancement d'un poste Adulte relais - Môm'Didot - Convention n°AR 075 21 R0008 00 (2024\_09676/850 €)

Article 39 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour le :

- Co-financement d'un poste Adulte Relais AR 075 18 R00 31 01 (2024\_09557/5100 €)

Article 40 : Une subvention globale de 4250 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association TATANE (185433) (14e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 0785 24 R0003 00 (2024\_10524/4250 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 41 : Une subvention globale de 5100 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614) (18e) pour le :

- COMPLEMENT DE FINANCEMENT POSTE ADULTE RELAIS convention : AR 075 16 R0010 02 (2024\_09295/5100 €)

Article 42 : Une subvention globale de 1700 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949) (19e) pour le :

- Complément de financement poste Adulte-relais 075 12 R0564 02 (2024\_09661/1700 €)

Article 43 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 205150 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement.